# J'ai rencontré environ dix Compagnons du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), tous arrêtaient celui qui jure de rester loin de sa femme (« Al-Mûlî »).

Sulaymân ibn Yassâr (qu'Allah lui fasse miséricorde) relate : « J'ai rencontré environ dix Compagnons du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), tous arrêtaient celui qui jure de rester loin de sa femme (« Al-Mûlî »). »

[Authentique] [Rapporté par Ad-Dâraquṭnî - Rapporté par Ash-Shâfiʿî]

Ce propos d'un Successeur du nom de Sulaymân ibn Yassâr (qu'Allah lui fasse miséricorde) indique qu'un groupe des Compagnons (qu'Allah les agrée) arrêtait celui qui jure de rester loin de sa femme (« Al-Mûlî ») - et il s'agit de celui qui fait serment de cesser d'avoir des rapports avec elle durant quatre mois et même au-delà - une fois qu'il arrivait au terme de cette durée, et lui donnait le choix de la divorcer ou de s'engager [à nouveau avec elle], c'est-à-dire : de revenir et d'avoir de nouveau des rapports avec son épouse afin d'empêcher de lui porter préjudice, tout en expiant le serment qu'il avait fait. Selon la majorité, le divorce n'est pas effectif du simple fait de l'écoulement des quatre mois ; pour cela, il faut qu'il soit prononcé. Et cette forme indique que ce procédé était un décret bien connu parmi les Compagnons (qu'Allah les agrée).

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58152